

# Accompagnement des Cœur de Village et Bourg-Centre

Programmes du Conseil départemental de l'Aveyron

Le dispositif Cœur de village est inscrit au programme du Conseil départemental depuis 1992.

Les programmes Cœur de village et Bourg-centre s'inscrivent dans **un projet global pluriannuel d'aménagements d'espaces publics, conduit de façon cohérente et coordonnée.**

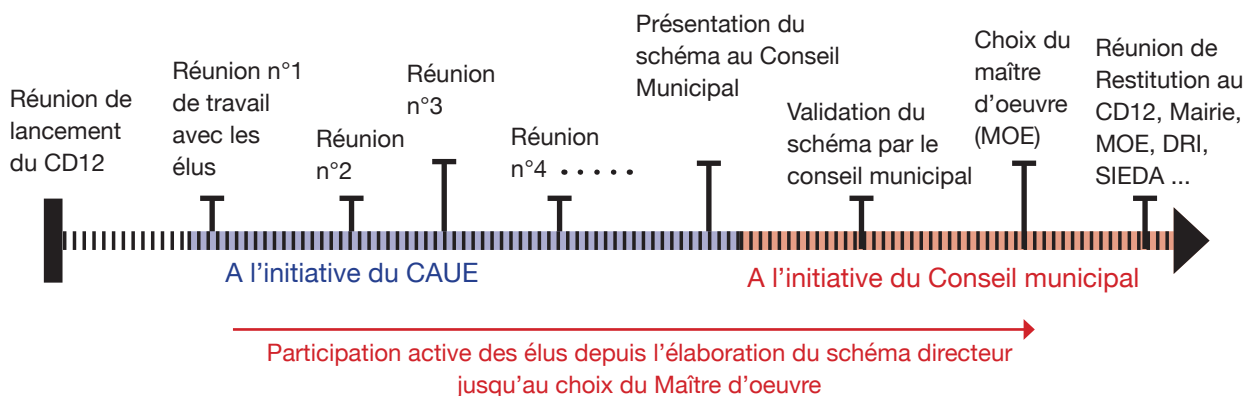
Le Conseil départemental confie la réalisation d'un schéma directeur à l'équipe pluridisciplinaire du CAUE de l'Aveyron, dans le cadre d'une convention.

Le Conseil départemental finance entièrement le schéma directeur réalisé par le CAUE et subventionne en partie la commune pour les études et les travaux. Ceux-ci peuvent s'étaler en plusieurs tranches.

La réalisation d'un schéma directeur prend 3 à 6 mois en fonction de l'ampleur des projets de la commune, du nombre de villages concernés et de la disponibilité de l'équipe municipale.

## Procédure et phasage

1. La commune candidate au programme en adressant un courrier au président du conseil départemental.
  2. Le conseil départemental convoque les différents intervenants à une réunion de lancement pour présenter la démarche. Il mandate le CAUE.
  3. Le CAUE produit en collaboration avec les élus (et les habitants) un schéma directeur. Plusieurs réunions de travail sont à prévoir pour :
    - définir les enjeux et les orientations qui seront retenus par le conseil municipal
    - prioriser les aménagements dans le temps.
  4. Le Conseil municipal valide le schéma directeur finalisé.
  5. La commune sélectionne obligatoirement un architecte. L'association d'un paysagiste à l'équipe de maîtrise d'oeuvre, sans revêtir un caractère obligatoire, devra être recherchée.
  6. Le Conseil départemental lors d'une réunion spécifique de restitution, en présence notamment du maître d'oeuvre sélectionné, prend acte de la réalisation du schéma directeur et du démarrage de l'opération.
- ... Si la commune le souhaite, le CAUE peut
- en amont, organiser des visites d'opérations similaires déjà réalisées afin de bénéficier des retours d'expériences d'élus.
  - accompagner le choix du maître d'oeuvre
  - accompagner le suivi du projet.



### synthèses des orientations d'aménagement

#### les priorités

**1<sup>er</sup> temps** : aménagement des séquences de la route départementale, avec en priorité la place traversante de l'école-mairie, puis le carrefour de la route d'Almont les Junies (terrasse du restaurant).

**2<sup>ème</sup> temps** : aménagements des places haute et basse du village

**3<sup>ème</sup> temps** : à long terme, certaines ruelles et le parvis de l'église pourraient être aménagés mais avec une intervention légère.

#### les principes

• Garder à l'esprit que la route départementale doit être une rue de village. On évitera totalement et absolument les aménagements trop routiers utilisant bordures hautes, trottoirs, ...

• Toujours penser que l'aménagement doit mettre en valeur le village et qu'il doit en révéler l'identité, notamment l'inscription de Grand Vabre en belvédère sur la vallée du Dourdou et sa construction dans la pente.

Proscrire des aménagements banalisants que l'on retrouve partout et travailler subtilement sur la qualité et le positionnement du mobilier (bancs en particulier) qui font la qualité et la convivialité d'un lieu public

**N'AYEZ PAS PEUR D'INNOVER !!**



Extrait du schéma directeur Cœur de village de Grand-Vabre : les priorités sont définies en collaboration avec les élus durant les réunions de travail et les nombreux échanges.

## < Une démarche globale >

Le schéma directeur repose sur 2 volets :

1. un diagnostic (géographique, historique, paysager et urbain) du territoire de la commune qui permet de définir les enjeux et problématiques. Le CAUE met en valeur ce qui structure et ce qui perturbe le village ou le bourg.
2. des orientations sont proposées (et illustrées par des références) pour **valoriser, renforcer l'identité de la commune et garantir une cohérence architecturale et urbaine\***. Les recommandations sauront à la fois mettre en valeur les ambiances et les usages (utilisation confortable et agréable des espaces par les habitants et les visiteurs).

Le schéma directeur est élaboré par **le CAUE suite à un travail commun avec l'équipe municipale** (et si la commune le souhaite avec les habitants et usagers). Il constitue un véritable **outil de connaissance, de décision et de réflexion sur le long terme**. Il sera le fil conducteur pour les aménagements des espaces publics futurs.

Le maître d'œuvre sélectionné devra s'appuyer sur ce document pour proposer et réaliser les aménagements Cœur de village ou Bourg-centre.

Le schéma directeur est aussi un document de phasage des opérations en cohérence avec le projet communal défini et les moyens financiers disponibles.

Il est logique de le porter à connaissance des bureaux d'études lors de l'élaboration de documents d'urbanisme réglementaire.

\* On entend par urbain, ce qui est aménagé, construit, habité. Un village est une zone urbanisée.

Il est important de porter à connaissance du CAUE :

- Les coordonnées d'un élu référent
- Les documents d'urbanisme réglementaires en vigueur
- Tout projet de construction ou d'aménagement en cours ou à l'étude
- Les études d'aménagements déjà réalisés ou en cours
- Les noms des associations ou personnes ressources de la commune

Pour communiquer avec les différents intervenants, il est souhaitable de :

- constituer une commission ou un groupe de travail avec des élus (des habitants et usagers) qui suivront la démarche de A à Z et qui seront correspondants auprès du conseil municipal, des habitants et du maître d'œuvre.

*Les architectes dplg, urbanistes opqu et paysagistes dplg sont des professionnels qui ont pour métier la conception des lieux de vie.*

*Outre un savoir-faire technique, ces métiers requièrent la capacité à anticiper les usages, à ressentir les ambiances pour s'insérer dans un contexte paysager, urbain et social.*